



Notre Vision

Odyssee, le foyer du Phénix, est un centre d'accueil communautaire scolaire ouvert à tous voulant apprendre dans un monde sans frontière. Tout en s'affirmant comme francophone en Ontario, le Phénix pose un regard respectueux sur la richesse des diverses cultures, religions et races afin de mieux se tailler une identité dans un monde en changements perpétuels. L'Odyssee invite le Phénix à s'épanouir et à connaître la réussite scolaire et personnelle. En se responsabilisant en tant que citoyenne et citoyen, le Phénix rehausse sa qualité de vie et celle des autres.

Notre Mission

L'Odyssee est un milieu d'apprentissage favorisant la langue française, la communication, la résolution de problème et le leadership. Le Phénix y découvre et développe ses propres talents afin de s'épanouir et de vivre la culture, l'identité et la tradition franco-ontariennes. Grâce à sa participation au processus de décisions et aux changements qui en découlent, le Phénix se sculpte une fondation basée sur la réussite, le respect et l'amour.

POLITIQUE RELATIVE AUX ÉTUDIANTS AYANT DES BESOINS EDUCATIONNELS SPÉCIAUX

A. Objet

La présente politique a pour objet d'énoncer les principes en vigueur en ce qui a trait à l'intégration des élèves ayant des besoins spéciaux. Il est donc important d'offrir des services adaptés aux besoins particuliers de chaque élève. Il faut veiller à placer chaque élève dans des situations d'apprentissage qui le valorisent, lui permettant de réaliser son potentiel et de s'épanouir sur les plans cognitif, émotionnel, social et physique.

B. Philosophie

Tiré du document de l'Inclusion de l'IB, *l'affirmation de l'identité de l'élève doit occuper une place centrale dans tout apprentissage afin de favoriser l'estime de soi. Les élèves ayant une identité positive sont plus à même de prendre les risques nécessaires pour réussir leur apprentissage.* Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario, incluant toutes ses écoles, préconise l'intégration des élèves en difficulté en adaptant et modifiant les programmes scolaires selon leurs besoins afin d'assurer une identité positive de tous ses élèves.

Principes fondamentaux

Les principes fondamentaux suivants régissent l'intégration scolaire des élèves en difficulté :

- l'éducation est un droit universel;
- les élèves doivent tous bénéficier des mêmes possibilités d'éducation, ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins, forces, intérêts, compétences et aptitudes;
- c'est à la lumière d'une évaluation comportant la collecte de renseignements pertinents et d'une étude multidisciplinaire des besoins particuliers de l'élève que l'on doit déterminer le type de placement qui répond à son profil;



- l'apprentissage est un processus continu où chaque élève peut acquérir progressivement des habiletés, des compétences et des bonnes habitudes de travail;
- le programme et le milieu scolaires doivent respecter l'élève et les différences qui existent entre l'individu et les groupes;
- le programme scolaire doit pouvoir tenir compte des besoins particuliers de chaque élève et favoriser son épanouissement sur les plans personnel et social tant dans le monde du travail que dans l'ensemble de la société;
- l'école et le programme scolaire doivent reconnaître le rôle central de la famille et lui assurer l'appui voulu dans l'accomplissement de l'œuvre d'éducation des jeunes;
- l'école et le programme scolaire doivent réaliser un équilibre entre les droits de la personne et les besoins de la société;
- le milieu scolaire doit tenir compte non seulement des besoins et capacités de l'élève à évoluer dans un milieu d'enseignement régulier pendant la démarche d'intégration de l'élève, mais également de la capacité de ce milieu de l'accueillir et de favoriser son développement intégral;
- l'école et le programme scolaire doivent constamment être tournés vers l'avenir et avoir comme objectif ultime la réalisation maximale du potentiel de l'élève de manière à ce qu'elle et il puisse faire face aux changements sociaux avec succès et de mener une vie où, par ses talents et aptitudes, son imagination et sa créativité, qu'elle et il puisse trouver sa place dans le monde qui l'entoure;
- la collaboration et le partage des responsabilités entre les divers intervenants et intervenantes en éducation sont une condition nécessaire à la mise en œuvre des principes énoncés ci-dessus. Ces intervenants sont : le ministère de l'Éducation de l'Ontario, les conseils scolaires, les parents, tuteurs, les élèves, les enseignants, la collectivité ainsi que d'autres ministères et organismes intéressés.

Comment élargir l'apprentissage de tous les élèves (inspiré du document *Inclusion de l'IB*)

Création d'environnements d'apprentissage optimaux	L'environnement doit être efficace, accueillant, sain et protecteur pour toutes les apprenantes et tous les apprenants, et tenir compte de leurs cultures et de la spécificité des sexes.
Technologies	L'utilisation judicieuse et équilibrée des diverses technologies vise à appuyer les stratégies d'enseignement permettant aux élèves de développer les compétences mondiales.
Collaboration	La mise en place d'une culture axée sur la coopération, le respect mutuel, le soutien et la résolution de problèmes dans des communautés d'apprentissage dynamiques.
Approches de l'apprentissage de l'IB	En plus de développer les compétences cognitives des élèves, il faut également développer les compétences affectives et métacognitives.
Évaluation	Évaluation de l'apprentissage, par le biais d'évaluation sommative. Évaluation au service de l'apprentissage, par le biais d'évaluation diagnostique et formative.
Enseignement tenant compte de la variabilité	La variabilité et la diversité des élèves sont valorisées pour que tous aient des occasions de devenir des membres actifs et altruistes des communautés locales, nationales et mondiales.



C. Processus

Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel

Les dispositions particulières relatives au processus d'identification et de placement des élèves en difficulté figurent dans le Règlement 181/98, « Identification et placement des élèves en difficulté ». Ce règlement prévoit aussi le réexamen périodique de l'identification et du placement des élèves ainsi que de la possibilité des parents d'interjeter appel des décisions avec lesquelles ils sont en désaccord. Le processus du Comité d'identification, de placement et de révision adopté par le CSPNE est conforme au Règlement 181/98.

Le renvoi au CIPR

Conformément au Règlement 181/98, le CSPNE publie et distribue un Guide des parents qui vise à leur donner des renseignements sur les programmes et les services destinés à l'enfance en difficulté, sur le processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), sur les procédures en cas de désaccord avec le CIPR et sur le plan d'enseignement individualisé. Ce document a été révisé en 2007-2008.

Le plan d'enseignement individualisé

Selon le Guide du plan d'enseignement individualisé (Ministère de l'éducation 2004), un PEI, c'est :

- un plan écrit décrivant le programme d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté requis par l'élève, fondé sur une évaluation globale des points forts et des besoins de l'élève, c'est-à-dire les points forts et les besoins qui ont une incidence sur la capacité de l'élève d'apprendre et de démontrer son apprentissage;
- un dossier des adaptations particulières qui sont nécessaires pour aider l'élève à réaliser ses attentes d'apprentissage, compte tenu des points forts et des besoins de l'élève en matière d'apprentissage;
- un document de travail qui précise les attentes d'apprentissage qui ont été modifiées par rapport aux attentes pour l'année d'études correspondant à l'âge de l'élève dans une matière ou un cours, qui sont énoncées dans les programmes-cadres du ministère de l'Éducation; un document de travail qui énonce, au besoin, des attentes différentes dans des domaines d'étude n'existant pas dans le curriculum de l'Ontario;
- un dossier des connaissances et des habiletés particulières qui doivent être évaluées aux fins de la communication du rendement de l'élève dans la réalisation des attentes modifiées et différentes;
- un instrument de responsabilisation pour l'élève, ses parents et toute autre personne qui, selon le PEI, est chargée d'aider l'élève à réaliser ses buts et ses attentes d'apprentissage alors que l'élève progresse dans son étude du curriculum de l'Ontario.

Les adaptations dans le Plan d'enseignement individualisé

Domaine	Comment faire s'il y a des adaptations dans le PEI
PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	Comment est-ce que ma planification permet d'intégrer les besoins en matière d'adaptation pour mes élèves?
LES ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE	Est-ce que je fournis des adaptations pour permettre aux élèves de cheminer par rapport à leur programme scolaire?



PROCESSUS	Est-ce que je fournis des adaptations pour permettre aux élèves de cheminer par rapport aux processus?
L'ÉVALUATION DES HABILETES D'APPRENTISSAGE ET HABITUDES DE TRAVAIL (HH)	Est-ce que j'adapte mes activités et mes approches selon les besoins variés des élèves de ma classe?
LES RESULTATS D'APPRENTISSAGE (RA)	Est-ce que les RA sont numérisés dans Kurzweil? Est-ce que le personnel enseignant utilise des images/appuis, visuels/signes gestuels, un système de PEC (expliquer PEC au long) pour représenter les RA selon le profil de classe?
CRITERES D'ÉVALUATION	Est-ce que les critères sont numérisés dans Kurzweil pour permettre aux élèves de contribuer à la coconstruction de critères en utilisant des images/appuis, visuels/signes gestuels, un système de PEC?
PREUVES D'APPRENTISSAGE	Est-ce que les RA sont numérisés dans Kurzweil? Est-ce que le personnel enseignant utilise des images/appuis, visuels/signes gestuels, un système de PEC pour représenter les RA selon le profil de classe?
AUTOÉVALUATION	Est-ce que mes élèves ont accès aux fiches d'autoévaluation en version audio ou version Kurzweil ?
L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS	Est-ce que les élèves ont accès à la version Kurzweil des documents?
OBJECTIF D'APPRENTISSAGE PERSONNEL	Est-ce que j'utilise Kurzweil comme une partie intégrante du portfolio? Est-ce que je permets à mes élèves de fournir un portfolio en partie audio et en partie papier/informatisée?
JUGEMENT PROFESSIONNEL	Lors du recueil de preuves, est-ce que mes élèves ont accès aux adaptations telles qu'identifiées dans leur PEI?

Placements pour l'enfance en difficulté offerts par le Conseil

Le placement des élèves dans des classes ordinaires, que ce soit au palier élémentaire ou au palier secondaire, constitue la première option envisagée par le CIPR lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents. Le Conseil maintient qu'il est primordial que les élèves puissent bénéficier d'un programme d'enseignement adapté à leurs besoins tout en étant intégrés à ses pairs.

Le CSPNE révisé annuellement les résultats des services de ces placements et fait des recommandations pour les placements de la nouvelle année scolaire. Ainsi, afin de répondre aux besoins particuliers de l'enfance en difficulté, le Conseil offre aux élèves en difficulté, en collaboration avec les parents, toute une gamme de placements et de stratégies d'intervention.

Les options possibles des placements offerts sont communiquées aux parents par l'entremise du « Guide des parents », par consultation pour l'élaboration du PEI et par communication directe lors d'une conférence de cas ou d'une réunion du CIPR.

Le soutien intensif aux élèves qui ont besoin de beaucoup d'aide est assuré par le Conseil de façon individuelle, selon chaque cas. Le Conseil peut acheter les services d'un autre conseil là où il ne peut répondre aux besoins d'un élève. Les parents sont alors consultés dans l'exploration des options possibles afin de déterminer le meilleur placement pour leur enfant.



Équipement spécialisé

Au moment où le CIPR présente une recommandation de la part de spécialiste ou de thérapeute pour une pièce d'équipement spécialisé, le personnel du Conseil vérifie son inventaire qui est mis à jour de façon régulière afin de déterminer si l'équipement est présentement disponible au Conseil et l'achemine à l'école de l'élève qui est en besoin.

Dans la situation où l'équipement requis ne fait pas partie de l'inventaire, le Conseil, dans le cadre de son budget destiné à l'enfance en difficulté, affecte une somme d'argent à l'achat d'équipement spécialisé qui n'est pas couvert par :

- les demandes de financement pour la somme liée à l'équipement spécialisé (SEP) dont le montant dépasse 800 \$;
- le programme d'appareils et d'accessoires fonctionnels;
- l'emprunt d'équipement nécessaire à long et à court terme d'agences ou d'organismes locaux.

Si l'élève est en attente d'équipement suite au placement de la commande d'achat, un prêt d'équipement lui est fourni.

D. Mise en application

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par les instances décisionnelles de l'École publique Odyssee.

La direction de l'école est responsable de l'application de la présente politique.

L'École publique Odyssee s'engage à réviser périodiquement sa politique d'évaluation, notamment au gré des mises à jour des documents de l'IB ou des lignes directrices du CSPNE.